

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 21/11/2025	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	2025	Reçu en préfecture le 21/11/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	07	Publié le 21/11/2025
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	121	ID : 032-213202088-20251117-2025NOV17_431-DE
		5.7	Délibération relative au transfert de compétence

DEPARTEMENT
DU GERS
...
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

4

Séance Publique ordinaire du **17 novembre 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le sept novembre 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Renée MIQUEL ZASSO, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mme Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Loïc DÉSANGLES
Mme Françoise LACAPERRE
Mme Patricia MARROCQ

Ont donné procuration :

Mme Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Ghislain de FLAUJAC

Objet : Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) – Proposition du transfert de compétence enfance jeunesse

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Par délibération en date du 11 juillet 2024, la CCLG a souhaité étudier l'hypothèse d'un transfert de compétence des activités extrascolaire, périscolaire et petite enfance, selon un calendrier échelonné :

- extrascolaire au 1er janvier 2026,
- périscolaire au 1er septembre 2026,
- petite enfance au 1er janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 032-213202088-20251117-2025NOV17_431-DE



Dans le cadre de la démarche engagée, principalement pour répondre à la demande de la CAF du Gers qui souhaite avoir un interlocuteur unique sur le territoire, mais également pour répondre aux attentes des habitants et aux besoins du territoire, une étude a été menée afin de disposer d'un état des lieux du territoire permettant de se positionner en toute connaissance de cause.

A la suite de cette étude, Madame l'Adjointe au Maire propose dans un premier temps d'engager le transfert de la compétence et des équipements relatifs à l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires (extrascolaire) formulé comme suit :

« Mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes :
- Création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 12 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires). »

Pour rappel, la procédure de modification statutaire est encadrée par les dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit de soumettre ce transfert de compétences à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver le transfert de la compétence supplémentaire :

« Mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes :
- Création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 12 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires) » à la CCLG

à compter du 1^{er} janvier 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Ghislain de FLAUJAS



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 21 NOV. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 21 NOV. 2025